

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

31/01/2024

N° E24000008 /13

Le Président du tribunal administratif

Décision désignation d'un commissaire en date du 31/01/2024

Vu enregistrée le 18 janvier 2024, la lettre par laquelle le Maire de la commune d'Enchastrayes Le Sauze demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la Révision du plan local d'urbanisme de la commune d'Enchastrayes le Sauze (04).

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Bernard Breyton est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Maire de la commune d'Enchastrayes Le Sauze et à Monsieur Bernard Breyton.

Fait à Marseille, le 31 janvier 2024

La Première Vice-Présidente,



Muriel Josset